

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 27/08/2024**

Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (12) : Mesdames et Messieurs, Carole TALLEUX, Maire

Jean-Marc GINDER, Christian BUTSCHA, Laetitia ORTSCHITT, Adjointes au Maire,
Christine CARRERA, Arnaud FLANDRE, Didier KERN, Jean-Baptiste MEYER, Thomas MAUVAIS,
Sandrine SCHNEIDER, Alexandra STEMMELIN, Myriam WENDLING, conseillers municipaux.

Ont donné procuration (3) : Joseph CARNEMOLLA, qui a donné procuration à Christian BUTSCHA. Stéphane ESSLINGER, qui a donné procuration à Arnaud FLANDRE. Armand HEITZ qui a donné procuration à Carole TALLEUX.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Arnaud FLANDRE, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance, assisté de Nicolas NUNNINGER, Secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2024.
2. Poste d'ATSEM.
3. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025.
4. Achat de parcelle cadastrée section rue des Fleurs.
5. Révision des tarifs communaux (proposition de gratuité pour la bibliothèque).
6. Subvention exceptionnelle à l'association « les Mulhousiennes ».
7. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
8. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
9. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2024.

Le compte-rendu de la séance du 18 juin 2024 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Poste d'ATSEM

Madame le Maire informe que, suite au départ prévu à la retraite d'un agent d'accueil (service administratif), un agent communal occupant actuellement le poste d'ATSEM à la Commune, a manifesté son intérêt pour le poste d'agent d'accueil.

Il est envisagé un détachement de ce dernier vers le poste d'adjoint administratif pour une durée d'un an. Afin que la collectivité et l'agent puissent décider de la pérennisation de ce transfert.

Aussi et pour remplacer l'ATSEM sur la même période, Madame le Maire propose le recrutement d'un agent via une mise à disposition du Centre de Gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

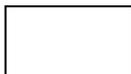
- **DÉCIDE** qu'à compter du 29/08/2024, le Maire est autorisé à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'une ATSEM à hauteur de 29/35^{ème} pour une durée d'un an.
- **CHARGE** le Maire de la signature de la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

3. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025.

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction



publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/02/2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : **PREND ACTE** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.



Article 2 : PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

4. Achat de parcelle cadastrée section rue des Fleurs.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Petit-Landau s'est engagée à acquérir la surface nécessaire pour la régularisation du trottoir (alignement de la voie publique) et la réalisation de l'emplacement réservé n°3 figurant au PLU de Petit-Landau rue des Fleurs aux consorts WENZINGER.

Ainsi, par délibération du 18/06/2024, le Conseil Municipal a approuvé le PV d'arpentage de la zone. Le géomètre mandaté par la Commune a ainsi pu procéder à la demande d'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Il résulte que la Commune va acquérir la parcelle cadastrée section 5 n°303, d'une surface de 0,20 are pour la régularisation de l'emprise de la voie publique, et la parcelle cadastrée section 5 n°304 pour la réalisation de l'emplacement réservé n°3, d'une surface de 1,46 are
Soit un total de 1,66 are pour un montant de : 1,66 are x 7 500 €/are = 12 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section 5 n°303 et n°304 aux consorts WENZINGER soit une surface totale de 1,66 ares pour un montant de 12 450 €.
- **DIT** que tous les frais seront à la charge de la Commune.
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif 2024.
- **CHARGE** Madame le Maire de la signature de l'acte de vente à venir auprès d'un notaire et de la signature de tout documents afférents.

5. Révision des tarifs communaux (proposition de gratuité pour la bibliothèque).

Madame le Maire informe que la CEA a transmis à la Commune un document promouvant la gratuité en bibliothèque.

Il est rappelé que l'accès à la bibliothèque municipale de Petit-Landau est symbolique à savoir 5 € par an pour les personnes majeures, les mineures étant déjà exempté.

Au-delà de l'aspect purement financier, Madame le Maire rappelle que l'encaissement des cotisations (135 € en 2023 à titre d'exemple) nécessite une régie de recettes auprès du SGC de Mulhouse et des procédures complexes pour le dépôt des fonds recueillis ainsi que des écritures comptables.

Après avis des bénévoles œuvrant tout au long de l'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la gratuité de l'accès à la Bibliothèque municipale pour tous les usagers.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente décision au SGC de Mulhouse pour la clôture de la régie de recettes et de la signature de tout document afférent.



- **CHARGE** Madame le Maire de la signature de tout document afférent.

Madame le Maire en profite pour remercier chaleureusement l'équipe de bénévoles qui, sous la houlette de Michèle WEBER, anime la bibliothèque municipale.

D'autre part et par souci de transparence, un budget annuel de 1,50 € / an et par habitant est octroyé à la Bibliothèque pour l'acquisition de nouveaux livres. Ces acquisitions sont financées par le budget principal de la Commune. Charge aux bénévoles de l'utiliser à bon escient.

6. Subvention exceptionnelle à l'association « les Mulhousiennes ».

Depuis 2014, l'Association les Mulhousiennes organise une course/marche et une course pour les enfants pour récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein.

Comme depuis plusieurs années, la Commune de Petit-Landau souhaite s'associer à cet élan de générosité en participant financièrement à l'opération.

Ainsi, pour chaque enfant qui participera à la « course des kids » et pour chaque landaunais qui participera à la course ou à la marche organisées les 14 et 15 septembre prochains au stade de l'III à Mulhouse, Madame le Maire propose de verser un abondement de 5 € à l'association « Les Mulhousiennes » dans la limite de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement de 5 € par participant aux courses caritatives « Les Mulhousiennes », avec un maximum de 300 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.
- **CHARGE** Mme le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférent.

7. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Achat chaise adaptée pour enfant en situation de handicap (école maternelle), 1 178 € TTC, ACMTO
Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire V Hugo :

- Mission Contrôle technique + conseil, 4 320 €, Alpes Contrôle Colmar.
- Mission SPS, 2 700 € TTC, Alpes Contrôle Colmar.

Démolition + désamiantage Mille Club, 88 788 € TTC, PREMYS (groupe Colas).

Armoire électrique pour parking stade (conservation du branchement électrique), 3 669,60 € TTC, SONEPAR.

8. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.

Mme le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme instruites et en cours d'instruction.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

SCP COLLINET-SCHMITT-SAURET, notaire à Riedisheim, vente d'une maison 7 rue Séger.

Me TACZANOWSKI, notaire à Delle, vente terrain de construction 14 rue d'Alsace.

Me BAUER, notaire à Wittenheim, maison accolée 5 rue de Normandie.

Certificat d'urbanisme :

Me BAUER, notaire à Wittenheim, certificat d'urbanisme d'information pour une maison accolée 5 rue de Normandie.



Me COLLINET/SCHMITT SAURET, notaire à Riedisheim, certificat d'urbanisme d'information pour une maison 7 rue Séger.

Me PICHELIN – TACZANOWSKI, notaire à Delle, certificat d'urbanisme d'information pour un terrain de construction 14 rue d'Alsace.

Déclaration préalable de travaux :

MATH Pierre, 6 rue d'Alsace, piscine + clôture + abri de jardin.

FLANDRE Raphaël, 2 chemin du Blauen, clôture.

Permis de construire :

Néant.

9. Divers

Madame le Maire rappelle que la rencontre entre les élus de la Commune, ceux de Bad Bellingen et ceux de Reigolswil se tiendra le 7 septembre à Bad Bellingen. Rendez-vous est fixé à 13 h à Bad Bellingen pour une après-midi récréative.

Une subvention de 20 000 € a été octroyée par la Commission Régionale du Sport (région GRAND EST) pour la construction du City Stade.

Concernant le projet MICROSOFT, le compromis de vente entre le SMO et l'entreprise a été signé. La prochaine étape consistera à rencontrer les exploitants agricoles impactés par le projet le mardi 10 septembre. Une réunion publique à l'attention de tous les habitants sera programmée d'ici la fin de l'année.

Arnaud FLANDRE relate le déplacement des représentants de Petit-Landau dans les Landes, dans le cadre du jumelage de la Commune avec Labouheyre. Un accueil royal par le maire de Labouheyre Jean-Louis PÉDEBOY leur a été réservé. Une visite de Labouheyre a été organisée pour découvrir les différentes infrastructures de la ville. Un programme chargé entre cérémonie officielle (85^e anniversaire de l'évacuation des habitants en 1939) et moments festifs.

Jean-Baptiste MEYER évoque les potentielles nuisances sonores et les incivilités liées au City Stade, et demande comment elles seraient traitées. Madame le Maire évoque la possibilité de clôturer l'équipement et l'extension possible de la vidéoprotection. Laetitia ORTSCHITT rappelle qu'il n'y aura pas d'éclairage public nocturne pour éviter les nuisances nocturnes. Il est rappelé que les possibles nuisances avaient été évoquées lors des réunions du conseil municipal où l'emplacement du City Stade a été décidé (phase avant-projet)

Il a été interpellé par des concitoyens à propos de l'engagement dans l'énergie verte de Microsoft. Christian BUTSCHA rappelle que les investissements sont orientés vers les productions vertes, donc décarbonées, principalement liée à l'hydroélectricité dans le secteur. Didier KERN rappelle que les fournisseurs d'électricité disposent d'une certaine quantité d'énergie verte décarbonée à vendre.

Alexandra STEMMELEN évoque la prolifération de fourmis, notamment au niveau des conteneurs enterrés. Il n'y a malheureusement pas de solution à court terme. Beaucoup de bâtiments communaux sont régulièrement envahis par les fourmis. Un traitement par une entreprise a été tenté au niveau du CTC/CPI. Mais les fourmis sont revenues au bout de quelques semaines.

Elle évoque les terrains non entretenus par certains riverains, où les végétaux débordent sur les trottoirs et les endommagent. Des rappels (appels téléphoniques, courriers ...) sont régulièrement faits aux propriétaires. Le nettoyage des terrains est en général réalisé. Mais sans doute pas assez rapidement.

Laetitia ORTSCHITT informe que le dimanche 15 septembre se tiendra le Festival des Légendes, anciennement Destination Automobile. Des véhicules de collection sillonneront toute l'agglomération.



Il n'y aura pas d'arrêt au village, mais les véhicules traverseront le village. L'Association des Parents d'élèves tiendra une buvette au niveau de la Maison Villageoise.

Le nouveau programme de Filature Nomade a été distribué. Elle conseille aux personnes intéressées par les spectacles à tarifs préférentiels de réserver rapidement, les places étant limitées et ouvertes aux habitants des six communes de la bande rhénane. Petit-Landau accueillera un spectacle cette année à la salle polyvalente.

Sandrine SCHNEIDER évoque les nuisances nocturnes répétées de la part d'habitants. Madame le Maire répond que la seule solution à court terme est de prévenir la gendarmerie pour faire constater les nuisances. Les membres du Conseil Municipal déplorent le manque de civisme de certains habitants au détriment de toute la population.

Christian BUTSCHA informe qu'un dépôt sauvage RD 52 de gravats divers (2 camionnettes) a été constaté aux abords de la RD 52. Les agents de la Brigade Verte ont fait les constatations d'usage mais aucun moyen d'identifier le responsable. Des contacts ont été pris avec l'exploitant agricole pour évacuer ces gravats, pour ne pas inciter à de nouveaux dépôts.

Un chemin d'accès pour les déplacements doux (vélo/piéton) pour accéder à partir de la rue de l'école. L'enrobé pour accueillir la structure a été posé. La pose des agrès et du city stade sera effectuée à partir du 16/09.

La séance est levée à 21h45.



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 18/06/2024**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2024.
2. Poste d'ATSEM
3. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025.
4. Achat de parcelle cadastrée section rue des Fleurs.
5. Révision des tarifs communaux (proposition de gratuité pour la bibliothèque).
6. Subvention exceptionnelle à l'association « les Mulhousiennes ».
7. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
8. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
9. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
GINDER Jean-Marc	1° adjoint		
BUTSCHA Christian	2° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal	Procuration à Arnaud FLANDRE	
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
MAUVAIS Thomas	Conseiller municipal		
FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal	Procuration à Christian BUTSCHA	



HEITZ Armand	Conseiller municipal	Procuration à Carole TALLEUX	
SCHNEIDER Sandrine	Conseillère municipale		
CARRERA Christine	Conseillère municipale		
KERN Didier	Conseiller municipal		

